



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire



Séance du **Judi 14 décembre 2023 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : **61**  
 Nombre de membres présents : **45**  
 Nombre de membres ayant donné  
 pouvoir : **7**  
 Nombre de membres excusés : **3**  
 Nombre de membres absents : **6**

**Date de convocation :**  
**7 décembre 2023**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**

**20 DEC. 2023**

**et publication par la mise en ligne sur  
 le site internet le :**

**20 DEC. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le sept décembre deux mille vingt-trois.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le sept décembre deux mille vingt-trois.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**1 - Commande Publique**

**1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre**

**Objet : Opération de programme n°200 – « opération foncière pour le siège communautaire » : Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site du Révotel**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		

<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				

<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaïne MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASNON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS			Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>45</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>52</b>		

**M. Régis DELIQUAIRE, Vice-Président délégué au pilotage, au suivi et à l'animation des politiques territoriales contractuelles donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Dans la continuité de l'acquisition du REVOTEL, sis avenue de Bischwiller 14500 VIRE, et afin d'y implanter le siège social de l'Intercom de la Vire au Noireau et d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini, la rénovation du site est nécessaire.

Pour ce faire, il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offre ouvert en application des article R.2172-2 du Code de la commande publique.

Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché non alloti car le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Il est envisagé de confier au(x) maître(s) d'œuvre(s) les missions suivantes :

Mission(s)	Désignation
DIAG	Diagnostic
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
AMT	Assistance à la passation des marchés de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1- Les moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation, notamment évalués par rapport : - Effectif et composition de l'équipe - Organisation de l'équipe - Compétences, formation et expériences de l'équipe (expertise technique)	15.0
2.2- Qualité de la note méthodologique évaluée, notamment en fonction de : - la compréhension des enjeux et du contexte du projet en s'appuyant sur des exemples de projets réalisés, ses exemples permettant au candidat d'expliquer les réponses pouvant être apportées aux enjeux identifiés - l'apport de connaissances relatives à l'écoconception en matière d'architecture dans la démarche de maîtrise d'œuvre et la qualité attendu du bâtiment.	30.0
2.3- Planning proposé par le candidat avec optimisation de délais énoncés dans le cadre de la consultation	15.0

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2023, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre
- D'approuver les critères d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstention :	1
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
M. Gilles MALOISEL

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

